



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE - MARITIME

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

RD 129-244-246

Commune d'EPARGNES

n° d'enregistrement : D 20 T MAR 43

ARRETE CONJOINT

ROUTES DEPARTEMENTALES 129-244-246

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE d'EPARGNES

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE -MARITIME

LE MAIRE D'EPARGNES

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur les Routes Départementales 129 - 244, et 246, Route du Calvaire et Rue des Écoles en raison des travaux d'aménagement de la traverse dans la commune d'Epargnes

CONSIDERANT la nécessité pour la sécurité des employés de mettre en place une déviation pour chaque phase

ARRÊTENT

Département de la Charente-Maritime

85 boulevard de la République - CS 60003 - 17076 La Rochelle cedex 9
05 46 317 000 info@charente-maritime.fr

charente-maritime.fr  

ARTICLE 1 : Les travaux seront réalisés en 4 phases déterminées comme suit, voir les annexes jointes.

Phase 1 : voir annexe 1 et plan de déviation

Phase 2 : voir annexe 2 et plan de déviation

Phase 3 : voir annexe 3 et plan de déviation

Phase 4 : voir annexe 4 et plan de déviation

La circulation sera interdite à tous les véhicules sauf les véhicules des services publics et les véhicules des secours

Une déviation PL sera mise en place par les Routes Départementales 139-114^E9-114-730 pour l'ensemble des 4 phases

Les travaux se feront dans la commune d'Epargnes

ARTICLE 2 : La signalisation de la déviation sera posée et entretenue par l'Agence Territoriale de Marennes (Centre de Cozes) Responsable : Monsieur Tétard (06.14.42.02.91), la signalisation du chantier sera posée et entretenue par l'entreprise EUROVIA responsable : Monsieur Moreau (06.27.64.59.09) sous le contrôle de la DI Agence Territoriale de Marennes (Centre de Cozes) elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Epargnes, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente- Maritime
 - Monsieur le Directeur des Infrastructures (Agence Territoriale de Marennes)
 - Monsieur le Maire d'Epargnes
 - SDIS 17, Rond-Point de la République 17180 PERIGNY
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime, 121 rue des Gonthières 17021 LA ROCHELLE Cedex
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise Eurovia, Rue André-Marie Ampère 17200 Royan
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epargnes le 28 SEP. 2020

Par délégation du Maire,
Vincent BILLAUD
Conseiller municipal en charge de la Voirie



La Rochelle le

30 SEP. 2020

Le Président

Pour le Président du Département
Le Vice-Président

Michel DOUBLET